



LA MUSIQUE, LA SACEM ET LES DROITS D'AUTEURS

Les clubs de football proposent un large éventail d'actions ou animations utilisant un fond sonore musical. Les chansons et musiques utilisées sont des œuvres rémunérées par des droits d'auteurs. La SACEM, chargée de protéger ces productions, n'est pas suffisamment connue par les clubs. Trop peu s'acquittent des droits d'auteurs pour leurs manifestations ce qui vous expose à des sanctions.

ATTENTION

Des avantages tarifaires sont octroyés aux membres affiliés à la FFF. N'oubliez donc pas de signaler votre adhésion à la FFF lors de votre déclaration de manifestation



QU'EST CE QUE LA SACEM ?

La « société des auteurs, compositeurs et interprètes de musique » est une société privée à but non lucratif qui collecte et répartit les droits d'auteurs, défend et représente les auteurs ou compositeurs selon le cadre légal du Code de la propriété intellectuelle. La SACEM délivre l'autorisation de diffuser une œuvre musicale dans le domaine public en contrepartie du versement d'une redevance.



QUE DEVEZ-VOUS DÉCLARER ?

Le club doit déclarer à la SACEM toute manifestation occasionnelle organisée dès lors qu'interviennent des diffusions musicales. Cette déclaration doit intervenir au minimum 15 jours avant la date de l'évènement.

Il existe des démarches simplifiées pour les associations : Un forfait de droit d'auteur existe pour les diffusions les plus fréquentes (tournoi sportif avec sonorisation générale, clubhouse équipé d'un téléviseur ou d'une sonorisation, retransmission d'un match sur écran géant etc...)



COMMENT OBTENIR L'AUTORISATION DE LA SACEM ?

C'est toujours à l'association organisatrice d'effectuer les démarches.

- **15 jours avant la manifestation** : Déclarer la manifestation à la Délégation Régionale de la SACEM ou directement en ligne : www.sacem.fr (rubrique « Utilisateur » « Vous voulez organiser »).
- Signer et retourner les éléments administratifs transmis permettant d'utiliser en public les œuvres du répertoire de la SACEM.
- Régler le montant des droits d'auteur dans le délai indiqué sur la facture.

ATTENTION

La diffusion de musique sur CD, MP3, radio, streaming... donne lieu au versement de la « rémunération équitable » en plus des droits d'auteurs SACEM

En Bref :

Le droit d'auteur est le salaire de l'auteur. Utiliser de la musique en public sans l'autorisation de la SACEM, c'est déposséder l'auteur de ce qui lui revient. C'est aussi s'exposer à d'éventuelles poursuites pénales. Ainsi, pour diffuser de la musique en toute légalité, il convient de déclarer la manifestation, d'obtenir l'autorisation de la SACEM et de régler la redevance déterminée par la SACEM.

Les textes de référence et liens utiles :

- www.sacem.fr
- www.spre.fr
- Code de la Propriété Intellectuelle